

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 04/03/2025
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2025
3. Attribution du marché N°2024-19
4. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
5. Budget 2025
6. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 mars 2025  
N°B024-03-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 26 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Jean BIEHLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT** que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 mars 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 mars 2025  
N°B025-03-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 26 février 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Jean BIEHLER, Vice-Président

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 18 février 2025.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**  
**pour** : **5**  
**contre** : **0**  
**abstention** : **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 mars 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 mars 2025  
N°B026-03-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 26 février 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Jean BIEHLER, Vice-Président

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-19 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES  
DE COLLECTE DES DECHETS A CHARGEMENT ARRIERE**

**LE BUREAU,**

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 4 mars 2025 à 9h00 ;

## 1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de fourniture de deux véhicules de collecte des déchets à chargement arrière aux conditions suivantes :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC
1	Deux châssis 26 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)	CATRA 67 SAS 2A rue de l'artisanat 67640 FEGERSEIM	284 880,00 €
2	Deux bennes de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m3 avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)	FAUN ENVIRONNEMENT 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES	316 468,80 €

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 mars 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 mars 2025  
N°B027-03-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 26 février 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Jean BIEHLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

**DECIDE**

de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :

- Ecole maternelle et jardin partagé, commune de Bischoffsheim.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 mars 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.